



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-023

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques / Cabinet du Préfet

R02-2023-01-23-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M.MAURIN, Directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique (3 pages) Page 3

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2023-01-25-00001 - Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers de la demande d'habilitation régionale à l'aide alimentaire (1 page) Page 7

Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R02-2023-01-25-00002 - CGSS 972 Mme Marechal arrêté modificatif du 23012023 signé (2 pages) Page 9

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES -DAC / Affaires Générales et Financière

R02-2023-01-23-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature à Mme HAVENEL (2 pages) Page 12

R02-2023-01-23-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature de M Christophe POMEZ en matière de responsabilité de BOP délégué et responsable d'UO pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'Etat (4 pages) Page 15

PREFECTURE MARTINIQUE - Bureau de la Prévention et de l'Ordre Public / Direction du Cabinet Bureau de la prévention et de l'Ordre Public

R02-2023-01-25-00003 - Arrêté portant mutualisation des services de la police municipale de Saint-Joseph et du Gros-Morne (2 pages) Page 20

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2023-01-23-00005

Arrêté portant délégation de signature à
M.MAURIN, Directeur de la Direction de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

R02-2023-01-23-00005

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MAURIN,
directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 nommant M. Jean-Michel MAURIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, à effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique (DEAL), exercées sous l'autorité du préfet de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la Présidence de la République et aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, à effet de signer toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016.

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes budgétaires suivants :

113 « Paysages, eau et biodiversité »,

123 « Conditions de vie outre-mer »,

135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »,

159 « Expertise, information géographique et météorologie »,

174 « Energie, climat et après-mines »,

181 « Prévention des risques »,

203 « Infrastructures et services de transports »,

207 « Sécurité et éducation routières »,

217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »,

354 « Administration territoriale de l'État »,

362 « Écologie »

380 « Fonds vert ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, pour signer tous actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes susmentionnés.

Article 5

Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 500 000 € pour les programmes mentionnés à l'article 3 et pour les crédits du programme 123 Action 1 (logement), les actes attributifs de subventions supérieurs à 2 000 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

Article 6

Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique informera le préfet des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le
Le Préfet de la Martinique
Jean-Christophe BOUVIER

23 JAN. 2023

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2023-01-25-00001

Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers
de la demande d'habilitation régionale à l'aide
alimentaire



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant n° fixant la date limite de dépôt des dossiers de la demande d'habilitation régionale à l'aide alimentaire

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 266-4 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique Monsieur Jean-Christophe BOUVIER ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en quatre exemplaires, à la DEETS – 2 avenue des arawaks – Immeuble Eole 1 - 97200 Fort-de-France, dans un délai fixé à **soixante jours** à compter du 01 Février 2023, soit au plus tard le **01 Avril 2023, à 12 heures**.

Article 2 : La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 30 Avril 2023. L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique et notifiée à chaque association habilitée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale de Fort-de-France, le 24/04/2023
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

Direction de la Jeunesse des Sports et de la
Cohésion Sociale de Martinique

R02-2023-01-25-00002

CGSS 972 Mme Marechal arrêté modificatif du
23012023 signé



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**mettant fin aux fonctions d'administrateur d'un membre du conseil d'administration
de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique**

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 752-6, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de la Martinique,

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de la Martinique,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MASSET, chef de l'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1er

Madame Sylvie MARECHAL perd le bénéfice de son mandat de membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique en tant que représentante des employeurs sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Article 2

Le chef d'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France le 25 janvier 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,

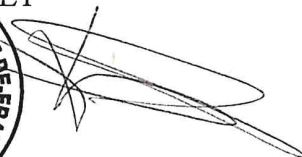

Pour le ministre et par délégation



Le chef de l'antenne de Fort de France
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de Sécurité
Sociale

Le ministre de l'économie et des finances

Pour le ministre et par délégation

Le chef de l'antenne de Fort de France
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de Sécurité
Sociale

Pierre MASSET



Pierre MASSET



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES -DAC

R02-2023-01-23-00003

Arrêté portant subdélégation de signature à
Mme HAVENEL



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

Liberté **Direction des**
Égalité **Affaires**
Fraternité **Culturelles**

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°MICB2201922A du 25 février 2022 reconduisant dans ses fonctions M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, pour une durée de trois ans à compter du 01 mars 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°MCC-0000052849 du 20 août 2020 affectant Madame Myriam LE DUFF à la direction des affaires culturelles de la Martinique, en qualité d'adjointe au directeur ;
- Vu l'arrêté ministériel n°MCC-0000060221 du 04 mai 2021 affectant Madame Lucienne HAVENEL à la direction des affaires culturelles de la Martinique, en qualité de responsable de la coordination administrative et budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2022-08-23-00015 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique pour l'administration générale, les attributions et compétences, l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-09-02-00002 du 2 septembre 2022 modifiant l'arrêté ci-dessus visé portant délégation de signature à M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique ;

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles, la délégation qui lui est consentie aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté n°R02-2022-08-23-00015 du 23 août 2022 et de l'article 1 de l'arrêté n° R02-2022-09-02-00002 du 2 septembre 2022 susvisés est exercée par Madame Myriam LE DUFF, adjointe au directeur des affaires culturelles de la Martinique ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles, et de Madame Myriam LE DUFF, adjointe au directeur des affaires culturelles, la délégation qui est consentie aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté n°R02-2022-08-23-00015 du 23 août 2022 et de l'article 1 de l'arrêté n° R02-2022-09-02-00002 du 2 septembre 2022 susvisés est exercée par Madame Lucienne HAVENEL, responsable de la coordination administrative et budgétaire de la direction des affaires culturelles ;

Article 3

Le directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 23 JAN. 2023
Pour le préfet et par délégation
Le directeur des affaires culturelles



Christophe POMEZ

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES -DAC

R02-2023-01-23-00004

Arrêté portant subdélégation de signature de M
Christophe POMEZ en matière de responsabilité
de BOP délégué et responsable d'UO pour
l'ordonnancement secondaire délégué des
recettes et des dépenses sur le budget de l'Etat



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

Liberté **Direction des**
Égalité **Affaires**
Fraternité **Culturelles**

ARRETE N° 2023-

Portant subdélégation de signature de M. Christophe POMEZ

**en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsable
d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses
sur le budget de l'Etat**

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n°MCC-0000052849 du 20 août 2020 affectant Madame Myriam LE DUFF à la direction des affaires culturelles de la Martinique, en qualité d'adjointe au directeur ;

Vu l'arrêté ministériel n°MCC-0000060221 du 4 mai 2021 affectant Madame Lucienne HAVENEL à la direction des affaires culturelles de la Martinique, en qualité de responsable de la coordination administrative et budgétaire ;

Vu l'arrêté ministériel n°MICB2201922A du 25 février 2022 reconduisant dans ses fonctions M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, pour une durée de trois ans à compter du 01 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2022-08-23-00015 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique pour l'administration générale, les attributions et compétences, l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-09-02-00002 du 2 septembre 2022 modifiant l'arrêté ci-dessus visé portant délégation de signature à M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique ;

ARRETE

Article 1^{er}

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 et à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R02-2022-09-02-00002 du 2 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de son attribution à Madame Myriam LE DUFF, adjointe au directeur des affaires culturelles de la Martinique, relative à l'exercice des compétences :

- de responsable des budgets opérationnels de programmes délégué prévus à l'article 3 de l'arrêté n°R02-2022-08-23-00015 du 23 août 2022 et l'article 1 de l'arrêté n° R02-2022-09-02-00002 du 2 septembre 2022 ;
- d'ordonnateur délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle ;
- de représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles, et de Madame Myriam LE DUFF, adjointe au directeur des affaires culturelles, subdélégation de signature est en outre donnée à Madame Lucienne HAVENEL, responsable de la coordination administrative et budgétaire de la direction des affaires culturelles, dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué tant pour les dépenses que pour les recettes et représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Madame Myriam LE DUFF et Lucienne HAVENEL à l'effet de recevoir et de répartir dans l'application CHORUS Cœur, entre les unités opérationnelles, les crédits (AE_ autorisations d'engagement et CP crédits de paiements) des programmes délégués et de saisir et valider toutes les opérations budgétaires et comptables en matière de recettes et de dépenses.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Madame Myriam LE DUFF et Lucienne HAVENEL à l'effet de saisir ou valider les demandes d'achats et les demandes de subventions, ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de CHORUS FORMULAIRE.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à Madame Myriam LE DUFF et Lucienne HAVENEL à l'effet de contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais dans le cadre de CHORUS DT.

Article 6

Le directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 23 JAN. 2023
Pour le préfet et par délégation
Le directeur des affaires culturelles


Christophe POMEZ

PREFECTURE MARTINIQUE - Bureau de la
Prévention et de l'Ordre Public

R02-2023-01-25-00003

Arrêté portant mutualisation des services de la
police municipale de Saint-Joseph et du
Gros-Morne



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Bureau de la Prévention et de l'Ordre Public
Section des Polices Administratives**

ARRETE n°

portant autorisation d'utilisation en commun des moyens et effectifs
des services de la police municipale de Saint-Joseph et du Gros-Morne

LE PRÉFET

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-3 ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00003 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté municipal n° 09/DAGAJ/2023 du 23 janvier 2023 portant règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph dans le cadre de la manifestation intitulée « Matnik Caribbean Carnival » prévue le 29 janvier 2023 de 09h à 20h ;

Vu la demande de M. le Maire de la ville de Saint-Joseph sollicitant la mutualisation de la police municipale de la commune du Gros-Morne, dans le cadre du Matnik Caribbean Carnival le 29 janvier 2023, afin de renforcer ses effectifs de police pour la couverture de cette manifestation ;

Vu l'avis favorable en date du 20 janvier 2023 de M. le Maire du Gros-Morne ;

Considérant que cette manifestation populaire devra accueillir un certain nombre de spectateurs ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant que la ville de Saint-Joseph souhaite renforcer son dispositif afin de garantir l'ordre et la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : M. le Maire de la ville du Gros-Morne mettra à disposition de M. Le Maire de la ville de Saint-Joseph trois policiers municipaux :

- M. Jérémie POMPIERE, brigadier-chef principal de police municipale ;
- Mme Priscilla CACLIN, brigadier ;
- M. Jean-Marc LONGLADE, brigadier.

Ces trois policiers municipaux interviendront munis de leur équipement sur le territoire de la ville de Saint-Joseph, le dimanche 29 janvier 2023, de 9h00 à 20h00.

Article 2 : Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la ville de Saint-Joseph, les policiers municipaux dûment désignés, seront placés sous l'autorité du maire de la ville de Saint-Joseph, conformément aux règles de leur cadre d'emplois. Elle sera encadrée par le responsable du service de police municipale de Saint-Joseph.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la Martinique, la sous-préfète de l'arrondissement de La Trinité, le général commandant de la Gendarmerie de Martinique, les Maires des villes de Saint-Joseph et du Gros-Morne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 25 JAN 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr